

Note pour la formation de CanadaGAP

- Destinataires :** Auditeurs et organismes de certification de CanadaGAP
- Date :** Le 8 avril 2019
- Objet :** Nouvelle liste de contrôle d'audit CanadaGAP pour les entreprises à emplacements multiples

Cette note de formation vise à rappeler aux auditeurs et aux organismes de certification que CanadaGAP a publié une nouvelle liste de contrôle d'audit pour utiliser dans les audits **d'entreprises à emplacements multiples** inscrits aux options de certification A1, A2, C et D. La liste de contrôle est axée sur les éléments requis du système de gestion de l'entreprise à emplacements multiples.

La détermination du caractère d'emplacement multiple d'une entreprise s'effectue lors de sa demande auprès de l'organisme de certification et lors de la définition de la portée de l'entreprise pour un audit. Les critères pour déterminer si une entreprise est classée en tant qu'emplacement multiple sont expliqués à la Section 3.3.5.3 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP* (Version 7.2 2019), disponible sur le site Web de CanadaGAP.

À partir du 1er avril 2019, toutes les entreprises à emplacements multiples subissant un audit CanadaGAP devront se conformer à 100 % à cette nouvelle liste de contrôle d'audit du système de gestion, en plus de chaque site audité faisant partie de l'entreprise à emplacements multiples qui réussit l'audit régulier de CanadaGAP.

Les exigences du système de gestion sont identifiées dans la nouvelle liste de contrôle d'audit et correspondent aux exigences publiées par l'Initiative mondiale de l'innocuité alimentaire (GFSI) l'année dernière. CanadaGAP doit se conformer à toutes les nouvelles exigences de GFSI afin de maintenir la reconnaissance internationale. Les références aux exigences de GFSI se trouvent dans le *Guide de gestion du programme CanadaGAP* (Version 7.2 2019) à la Section 3.3.5.3.

Veillez noter que la nouvelle liste de contrôle d'audit s'applique uniquement aux entreprises à emplacements multiples inscrites aux **options de certification A1, A2, C et D** de CanadaGAP. Les groupes inscrits aux options de certification A3 et B de CanadaGAP continueront d'être audités contre la liste de contrôle d'audit de gestion d'un groupe.

La nouvelle liste de contrôle pour auditer les systèmes de gestion à emplacements multiples seront utilisés dans les audits des entreprises à emplacements multiples débutant le **1er avril 2019** et peut être téléchargée à partir du site Web de CanadaGAP à www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/

Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau de CanadaGAP en composant le 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.